

Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL  
DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE**



Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 mars 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom Prénom	Situation actuelle grade-échelon	Promouvable à la date du
NIVET Bruno	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe échelon 9	01 JAN. 2020

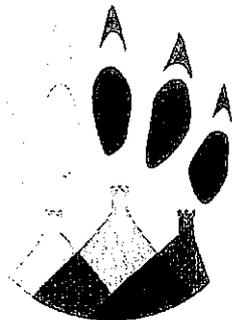
**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

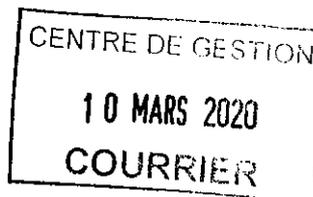
Arles sur Tech, le  
Le Président  
  
René BANTOURE

Publié le : 10 MARS 2020



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE  
D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL  
DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**



Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 mars 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

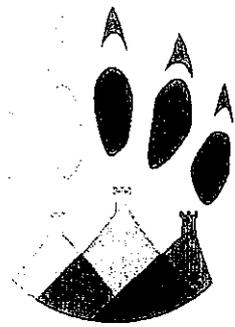
Nom Prénom	Situation actuelle grade-échelon	Promouvable à la date du
MOLI Hélène	Adjoint du patrimoine échelon 10	01 JAN. 2020

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Arles sur Tech, le  
  
Le Président  
René BANTOURE

Publié le : 10 MARS 2020



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

## TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

CENTRE DE GESTION

10 MARS 2020

COURRIER

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 mars 2020,

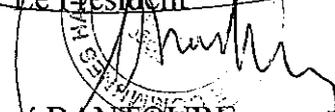
### ARRETE

**ARTICLE 1:** Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom Prénom	Situation actuelle grade-échelon	Promouvable à la date du
PEREZ Patricia	Agent de Maîtrise Echelon 7	01 JAN. 2020

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau

Arles sur Tech, le  
Le Président  
  
René BANTOURE

Publié le : 10 MARS 2020